



ENCADREMENT LOCAL EN ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

2014-2015

Table des matières

Table des matières	ii
Avant-propos	iv
Introduction	1
Normes et modalités.....	4
Les assises légales	4
Les aspects locaux	4
A. Justice, égalité et équité	4
B. Orientations du projet éducatif de l'école Georges-Vanier.....	5
C. Principes à AMI	5
D. Égalité des chances	6
E. Droit à l'erreur.....	6
1. La planification de l'évaluation	7
1.1 NORME : La planification est une responsabilité partagée de l'équipe matière-niveau	7
1.2 NORME : L'adaptation de l'évaluation est requise afin de permettre à tous les élèves de progresser.....	8
1.3 NORME : La planification tient compte des compétences transversales pour lesquelles des commentaires doivent être formulés à l'étape 3.	8
2. La prise d'information et l'interprétation	9
2.1 NORME : La correction des modules est une responsabilité partagée et se fait en cours d'apprentissage.....	9
3. Le jugement	9
3.1 NORME : L'établissement de la note sur l'attestation est une responsabilité de l'enseignant qui est, au besoin, partagée avec d'autres intervenants.....	9
4. La décision-action	13
4.1 NORME : En cours d'année scolaire, des actions pédagogiques sont mises en œuvre pour soutenir les élèves.....	13

4.2 NORME : Le mandat scolaire d'un élève tient compte de ses besoins et de ses capacités.....	13
4.3 NORME : La promotion par matière est indispensable au projet AMI.	14
5. La Communication	16
5.1 NORME : L'école utilise différents moyens de communication pour informer les parents.	16
5.2 NORME : La communication écrite officielle privilégiée est le document « suivi individuel ».	16
5.3 NORME : L'école produit un bulletin trois fois par année, à la fin de chaque étape.	17
5.4 NORME : L'équipe-école planifie les moments des bulletins en respectant les dates limites imposées par la ministre.	17
6. La qualité de la langue (en développement)	18
6.1 NORME : La qualité de la langue parlée et écrite est prise en compte dans toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation des élèves de l'école.	18
6.2 NORME : La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.	18
Cheminement scolaire	19
Règles de passage.....	19
Service d'année transitoire (AT1 et AT2)	20
Service de mise à niveau.....	21
Éléments du code de vie relatifs à l'évaluation des apprentissages	25
Gestion des épreuves	28
Sanction des études	30
Unités obligatoires.....	30
Glossaire.....	31

Avant-propos

Le présent document est le fruit d'un travail de collaboration de l'équipe d'enseignants de l'école Georges-Vanier. Il reflète les particularités du projet éducatif AMI¹ et répond aux prescriptions ministérielles concernant l'encadrement local en évaluation des apprentissages.

Ce document présente dans un premier temps les normes et modalités d'évaluation. Viennent ensuite les règles relatives au cheminement scolaire de l'élève, les éléments du code de vie relatifs à l'évaluation des apprentissages, la gestion des épreuves et la sanction des études.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) reconnaît une autonomie aux écoles en ce qui a trait à certains aspects de l'évaluation des apprentissages. Il est de la volonté des enseignants de l'école Georges-Vanier que ce document reflète les particularités actuelles du projet éducatif. Le document portant sur l'encadrement local en évaluation des apprentissages sera donc mis à jour à chaque année scolaire dans le but de refléter ces particularités et nos façons de faire.

¹ AMI : apprentissage modulaire individualisé

Introduction

Le but de ce document est de préciser les façons de faire ayant trait à l'évaluation des apprentissages à l'école Georges-Vanier. Ces pratiques sont adaptées au projet éducatif AMI et s'appliquent à tous les élèves de l'école pour l'année scolaire en cours.

Principes directeurs ayant guidé l'équipe-école dans la préparation de ce document

- Mise en place une organisation pédagogique en concordance avec : le Programme de formation de l'école québécoise, les cadres d'évaluation des apprentissages, la progression des apprentissages et le régime pédagogique.
- Développement des compétences et acquisition de connaissances;
- Prise en compte des besoins particuliers des élèves;
- Respect d'un processus métacognitif (apprentissage, correctif et réflexion)

Extrait du **projet éducatif AMI 2014-2019**

Lors de l'année scolaire 2014-2015, l'école Georges-Vanier offre des services pédagogiques aux élèves de la première à la cinquième secondaire dans cinq programmes différents soit : Programme EHDAA, Programme régulier AMI, Programme régulier AMI/Sport-études, Programme Alternatif, Programme régulier AMI/Comédie musicale.

Les programmes offerts :

Le programme régulier AMI :

Ce programme d'apprentissage modulaire individualisé (AMI) privilégie le respect des capacités individuelles d'apprentissage de chacun des élèves et assure son progrès continu. L'enseignement est individualisé (modules), parfois soutenu par un enseignement collectif.

L'encadrement de chaque élève y est personnalisé par l'intervention d'un enseignant-conseiller qui le guide dans son cheminement scolaire.



Le programme régulier AMI et Sport-études :

En plus des particularités du programme AMI, l'école offre à des athlètes reconnus la possibilité d'atteindre leurs objectifs d'excellence tant sportifs que scolaires en leur proposant des services particuliers. L'horaire scolaire de l'élève est adapté en regard de sa pratique sportive.



Le programme de EHDAA :

Ce programme est offert aux élèves ayant des difficultés d'adaptation scolaire ou d'apprentissage, leur profil scolaire s'appuie principalement sur les matières de base (français, mathématique et anglais) et est enrichi par des activités complémentaires. Les élèves en SC (soutien au comportement), en TSA (trouble du spectre de l'autisme), en AT (année transitoire) et en classe TREMLIN (Primaire 3^e cycle) en font partie.

Il n'est pas exclu que les élèves EHDAA obtiennent le DES via le programme AMI tout en fréquentant une classe d'adaptation scolaire.

Le programme AMI/Comédie musicale :

Ce programme permet à des élèves de vivre les arts de la scène tout en poursuivant leurs études secondaires. Il est offert aux élèves de la 1^{re} à la 5^e secondaire et permet le développement d'un champ de compétence dans une discipline artistique (musique, théâtre, danse, chant) visant un enrichissement et un approfondissement du programme de base en musique.



Le programme AMI/Alternatif :

Offert aux élèves de la première à cinquième secondaire, ce programme permet aux jeunes qui ont l'implication sociale et communautaire à cœur de résoudre une problématique d'ordre environnemental. Que ce soit des préoccupations au sujet de l'environnement physique (état de certains locaux ou d'équipement communautaire), de l'environnement social (intimidation, pauvreté, solitude) ou de l'environnement biophysique (compostage, eau potable, protection de l'environnement), les élèves choisissent une problématique qui leur tient à cœur et préparent une intervention pour changer les choses à leur façon.

Normes et modalités

(Adopté par le conseil d'établissement _____)

Les assises légales

La loi sur l'instruction publique (LIP), le régime pédagogique et l'instruction annuelle sont autant de documents qui encadrent l'évaluation des apprentissages. Ces documents balisent les façons de faire communes à l'ensemble des écoles québécoises et les aspects sur lesquels les équipes-écoles doivent s'entendre en ce qui a trait à l'évaluation.

Plus précisément, l'article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique oblige les établissements scolaires à renouveler leur encadrement local en évaluation, lequel a un impact sur les pratiques évaluatives des enseignants. C'est pour cette raison que les enseignants prennent part à l'élaboration des normes et modalités d'évaluations.

Un nouvel article du régime pédagogique (article 20) prévoit maintenant un résumé des normes et modalités à transmettre aux parents présentant notamment la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières. À l'école Georges-Vanier, cela prend la forme de la planification des modules et des évaluations disponibles auprès du conseiller de l'élève ou de l'enseignant de la matière.

Les aspects locaux

Les conditions particulières par lesquelles se différencient l'acte d'apprentissage et le processus d'évaluation à l'école Georges-Vanier ne sont pas sans influencer sur le rôle exercé par l'enseignant. Certains aspects de sa tâche en sont substantiellement modifiés tels que précisés par Les Normes et modalités.

A. Justice, égalité et équité

La Politique d'évaluation des apprentissages du MELS retient trois valeurs faisant l'objet de consensus. Ces valeurs sont la justice, l'égalité et l'équité. Ces valeurs doivent guider les pratiques évaluatives. Le souci de justice reconnaît le droit de reprise et le droit

d'appel aux élèves. L'égalité implique que tous les élèves ont des chances égales de démontrer les apprentissages qu'ils ont réalisés. Pour ce faire, des exigences uniformes doivent être respectées, en s'appuyant sur le Programme de formation de l'école québécoise, les cadres d'évaluation et la progression des apprentissages. L'équité implique la prise en compte des caractéristiques individuelles des élèves dans les pratiques d'évaluation. Il s'agit d'une des forces de l'école Georges-Vanier à travers le programme AMI. Toujours en cohérence avec la Politique d'évaluation des apprentissages, l'évaluation repose sur des instruments capables de mesurer ce qui doit être mesuré avec le plus de précision possible (cohérence et rigueur). En l'absence de ces principes, l'évaluation des apprentissages et le jugement qui en découle auraient un caractère arbitraire et non constructif pour l'élève.

Par souci de transparence, les modalités d'évaluation doivent être communiquées aux élèves ou avoir été convenues avec eux dès le début de l'année, de façon à soutenir à la fois leurs apprentissages et leur motivation.

B. Orientations du projet éducatif de l'école Georges-Vanier

Le projet éducatif de l'école Georges-Vanier s'articule autour de quatre orientations fondamentales, soit :

- Valoriser une progression scolaire continue et soutenue dès le 1^{er} cycle du secondaire
- Développer l'autonomie et la responsabilisation chez les élèves
- Encourager la rigueur et la persévérance scolaire
- Permettre à tous d'évoluer dans un milieu sain et sécuritaire

C. Principes à AMI

La pratique de l'enseignement individualisé exige d'aborder l'évaluation sous un angle critérié plutôt que normatif. Dans le contexte du rythme individuel et du progrès continu, chaque élève doit connaître sa performance personnelle par rapport à l'atteinte des objectifs qui lui sont fixés. Principal agent de sa formation, il doit pouvoir s'évaluer à la lumière de sa propre progression, plutôt que par comparaison avec d'autres élèves.

Dans l'approche retenue par le système AMI, l'évaluation est partie intégrante de la démarche d'apprentissage et constitue, à ce titre, une préoccupation constante pour l'ensemble des intervenants.

En favorisant une pédagogie de la réussite de type individualisé, le projet AMI se fixe un objectif principal, soit de permettre **à l'élève d'évoluer à son rythme et de bénéficier d'un progrès continu tout en respectant son mandat annuel;**

Quatre objectifs fondamentaux appuient ce principe :

- offrir à l'élève un soutien pédagogique personnalisé;
- privilégier le module comme outil d'apprentissage;
- varier les moyens d'apprentissage pour que l'élève atteigne un seuil minimal de compétence en respectant un seuil de réussite;
- permettre à l'élève de déterminer lui-même le moment de l'évaluation de ses compétences en tenant compte des échéanciers dans la mesure du possible.

D. Égalité des chances

En cohérence avec le progrès continu, l'élève peut avoir droit à des mesures d'appui particulières, après l'évaluation de ses besoins. Les enseignants et professionnels de l'école aident l'élève en difficulté en lui offrant des services personnalisés. L'élève peut ainsi bénéficier de services pédagogiques (activités de révision, récupération, correctifs d'évaluation, mise à niveau, cliniques de groupe, tutorat par les pairs) et services professionnels (psychologie, orientation professionnelle, soutien en psychoéducation, travailleur social).

E. Droit à l'erreur

L'élève peut s'informer de ses erreurs à l'intérieur d'un cycle de 9 jours. L'élève qui échoue à une évaluation des compétences en cours d'année doit faire une reprise. Ce document en explique les modalités.

1. La planification de l'évaluation

1.1 NORME : La planification est une responsabilité partagée de l'équipe matière-niveau

MODALITÉS

1.1.1 L'équipe matière-niveau établit une planification globale de l'évaluation. Cette planification globale comprend :

- l'ordre chronologique des modules;
- les numéros et les titres des modules;
- la compétence ciblée pour chaque module;
- la pondération des modules pour l'établissement du résultat disciplinaire;
- le nombre de semaines requises pour obtenir l'attestation confirmant que l'élève peut passer au module suivant;
- la date d'échéance qui concerne la masse élève;
- la liste des activités liées à l'obtention de l'attestation et leur pondération.

1.1.2 La conception et la révision des modules, des évaluations et de l'enseignement-correctif est une responsabilité partagée entre les enseignants de la matière niveau.

1.1.3 Le respect du rythme individuel de l'élève et la liberté qui lui est offerte de se présenter à une évaluation au moment où il le juge opportun entraînent, dans la mesure du possible, pour des raisons d'équité, l'obligation de préparer plusieurs versions équivalentes d'évaluations pour un même module.

1.1.4 Le fonctionnement général est déterminé par l'équipe matière-niveau. La latitude accordée à chaque enseignant, dans le respect de leur autonomie professionnelle, s'articule autour de la planification détaillée. Cette planification détaillée peut comprendre les méthodes d'enseignement.

1.2 NORME : L'adaptation de l'évaluation est requise afin de permettre à tous les élèves de progresser.

MODALITÉS

1.2.1 L'élève est guidé, au besoin, par son conseiller et son enseignant dans la planification des moments de ses évaluations.

1.2.2 L'enseignant, avec la collaboration, si nécessaire, d'autres intervenants (collègues, enseignants, TES, psychologues), peut adapter les modules et les instruments d'évaluation en fonction des besoins particuliers des élèves tout en tenant compte des exigences du programme. Les conditions d'évaluation pourront être revues de deux manières :

- flexibilité
- adaptation

1.2.3 Seuls les élèves ayant un plan d'intervention pourront bénéficier d'adaptations ou de modifications de concert avec l'enseignant et d'autres intervenants, au besoin.

1.3 NORME : La planification tient compte des compétences transversales pour lesquelles des commentaires doivent être formulés à l'étape 3.

1.3.1 La compétence « organiser son travail » fait l'objet d'un commentaire, à l'aide d'un code ou non, à l'étape 3.

1.3.2 Le conseiller inscrit, pour ses élèves, un commentaire sur cette compétence.

2. La prise d'information et l'interprétation

2.1 NORME : La correction des modules est une responsabilité partagée et se fait en cours d'apprentissage.

MODALITÉS

2.1.1 La répartition de la correction des modules et du suivi des élèves se fait en équipe matière niveau. La répartition du travail peut prendre différentes formes.

2.1.2 L'enseignant corrige chacune des sections d'un module (tel que prévu dans la planification) et supervise la progression de l'élève en autorisant le passage aux sections suivantes.

3. Le jugement

3.1 NORME : L'établissement de la note sur l'attestation est une responsabilité de l'enseignant qui est, au besoin, partagée avec d'autres intervenants.

MODALITÉS

3.1.1 L'établissement de la note sur l'attestation est sous la responsabilité de l'enseignant et tient compte de toutes les évaluations prévues dans la planification globale. Par exemple : l'appréciation globale du module, les activités sommatives, l'évaluation de fin de module, etc.

3.1.2 Afin d'éclaircir son jugement, l'enseignant peut discuter avec les membres de son équipe, au besoin.

3.1.3 L'établissement de la note sur l'attestation est en pourcentage et respecte les principes du seuil de réussite au projet AMI :

Thème	
Seuil de réussite	Le seuil de réussite est fixé à 60 %
75 % et plus	Un enseignement correctif doit être donné si l'enseignant juge qu'un élément important est non maîtrisé ou si l'élève le demande et que l'enseignant le juge pertinent.
Entre 60 % et 75 %	Si la note obtenue se situe entre 60 % et 75 %, un enseignement correctif doit être donné selon les modalités déterminées par l'équipe-matière.
Moins de 60 %	Si la note est inférieure à 60 %, il y a enseignement correctif et reprise d'évaluation.
Établissement de la note	<p>À la suite d'un enseignement correctif et d'une reprise d'examen, l'enseignant détermine la note finale en exerçant son jugement. Il est primordial de documenter les raisons justifiant ce jugement.</p> <p>À la suite d'un enseignement correctif et d'une reprise réussie, la note finale sera fixée à 60 % (sauf pour les matières qui sont régies par les modalités 3.1.4 et 3.1.5).</p> <p>Lors de deux échecs, la note pourra se voir augmenter au maximum à 59 %, selon le jugement de l'enseignant.</p> <p>L'élève a une limite de temps, déterminée par l'équipe-matière, pour réaliser son correctif ou son correctif-reprise.</p> <p>Lorsque l'élève exprime son refus d'effectuer un module ou une évaluation, malgré la demande de l'enseignant, ce dernier exerce son jugement. L'élève peut se voir attribuer la note zéro pour le module ou l'évaluation non faite. Un commentaire explicatif peut être inscrit au bulletin.</p>

Mention « PN »	Un « PN » est indiqué lorsque l'enseignant matière n'est pas en mesure d'évaluer l'élève dans ses apprentissages. Le PN pourra être remplacé par une note, au besoin. N.B...On ne peut pas mettre un « PN » à une épreuve unique.
« EX » au bulletin	Un « EX » est une mesure exceptionnelle qui souligne que l'élève ne peut répondre aux exigences du programme à cause d'une blessure ou d'une incapacité prolongée. Cette mention doit obligatoirement être accompagnée d'un billet médical. Ce billet doit être renouvelé annuellement, si nécessaire. Dans le cadre d'une exemption annuelle prescrite par un médecin, l'enseignant responsable de l'élève doit rédiger une lettre qui indique l'impossibilité d'adapter son enseignement en regard de l'incapacité de l'élève. Cette lettre sera transmise au MELS par la suite.
Nombre de reprises par module	Un seul enseignement correctif et une seule reprise seront autorisés.
Communication	Pour informer correctement les parents des apprentissages de leur enfant, les résultats à l'évaluation et à la reprise sont inscrits systématiquement sur l'attestation.

3.1.4 Dans le cas des modules où l'évaluation se fait avec un projet, les règles énoncées plus haut ne s'appliquent pas, car l'enseignement correctif se fait tout au long de la démarche. La reprise n'est pas nécessaire et parfois impossible.

3.1.5 Le volet théorique en SCIENCES (2^e cycle) et le volet production écrite en FRANÇAIS qui font l'objet d'une modération par le MELS font exception au point 3.1.3 « établissement de la note ». Par exemple, comme le MELS pratique la modération des notes-écoles de nos élèves, il faut limiter l'augmentation du résultat. Par exemple; si la note en sciences (volet théorique) est inférieure à 60%, il y a enseignement correctif et reprise d'évaluation, mais l'élève ne peut élever sa note de plus de 10% de son résultat initial jusqu'à un maximum de

60%. Un élève qui a obtenu 47% à son évaluation de production écrite pourra, à la suite d'un enseignement-correctif, obtenir un maximum de 52% soit 47% + 4,7%.

3.1.6 La forme du correctif est déterminée en réunion de matière en début d'année. Le correctif doit permettre à l'élève d'améliorer ses apprentissages en mettant l'élève face à de nouvelles stratégies d'apprentissage. À partir de l'un des principes directeurs du projet AMI, soit de s'assurer d'un processus métacognitif, la procédure à respecter est la suivante :

- I. L'élève reçoit son attestation non signée par son enseignant
- II. L'élève peut rencontrer son enseignant pour revoir son examen ou être informé des éléments non maîtrisés dans le cas d'un correctif.
- III. L'enseignant cible les faiblesses de l'élève et détermine la forme du correctif

3.1.7 Les résultats obtenus aux attestations reflètent le niveau de maîtrise des connaissances et compétences associées aux modules et se basent sur les cadres d'évaluation des apprentissages.

3.1.8 L'enseignant dispose de deux jours ouvrables pour corriger les évaluations et produire l'attestation. Les productions écrites et les projets bénéficient d'un délai plus souple.

3.1.9 L'attestation (copie blanche) préparée par l'enseignant doit être conservée pendant 12 mois.

3.1.10 L'attestation préparée par l'enseignant est remise à l'élève (copie jaune) et à son conseiller (copie rose).

3.1.11 La note obtenue à l'attestation doit être enregistrée dans le système GPI par l'enseignant avant la date de fin d'étape. Toutefois, lors d'une promotion, toutes les notes de l'élève promu doivent être entrées dans GPI, ou inscrites sur

le formulaire de promotion dans un délai de deux jours ouvrables.

3.1.12 Après avoir passé l'épreuve unique d'une matière à sanction, l'élève s'engage à compléter les modules non terminés ou en cours, s'il y a lieu. La note zéro sera inscrite pour les modules non complétés après le 23 juin ou lors de la transmission des notes au MELS.

4. La décision-action

4.1 NORME : En cours d'année scolaire, des actions pédagogiques sont mises en œuvre pour soutenir les élèves

4.1.1 L'équipe matière-niveau propose l'organisation des mesures d'aide en fonction des ressources allouées.

4.2 NORME : Le mandat scolaire d'un élève tient compte de ses besoins et de ses capacités.

4.2.1 En début d'année scolaire, le conseiller de l'élève guide celui-ci dans l'établissement de sa planification annuelle en tenant compte de ses besoins et de ses capacités.

4.2.2 Le conseiller d'un élève, en accord avec la direction, peut modifier le profil scolaire de cet élève pour des raisons sérieuses telles que : changement d'orientation, grandes difficultés scolaires, recommandations d'un enseignant de mise à niveau, etc.

4.2.3 Le conseiller est responsable de l'analyse globale du vécu scolaire de ses élèves et de leur suivi quotidien. En cours d'année, le conseiller complète le suivi individuel en analysant le mandat réalisé en fonction des objectifs fixés précédemment.

4.2.4 Le conseiller met à jour la planification annuelle informatisée de ses élèves-conseils au moins une fois par cycle de 9 jours dans le dossier *Partage*.

4.2.5 Pour un élève qui s'inscrit en cours d'année, l'enseignant doit déterminer un nombre de modules équivalant au travail effectué dans l'école d'origine. Pour y arriver, il consulte le bulletin et accorde, sur le formulaire *Inscription en cours d'année*, une note correspondant à celle de l'école d'origine (par volet, par compétence ou basé sur le résultat disciplinaire). Ensuite, il détermine les modules qu'il peut donner en équivalence en se basant sur les notes de cours et les travaux fournis par l'élève (en tenant compte de l'échéancier de sa matière). L'enseignant complète une attestation pour chaque module accordé en équivalence avec la mention « ÉQUIVALENCE ». L'élève remet les copies de son formulaire complété et signé de tous les enseignants concernés à son conseiller. Celui-ci remet la copie blanche à la direction du niveau. Le conseiller peut ensuite établir la planification annuelle pour le reste de l'année scolaire.

EN RÉSUMÉ :

1. L'élève arrive avec le formulaire, son bulletin et ses travaux.
2. L'enseignant consulte le bulletin.
3. L'enseignant accorde une note.
4. L'enseignant détermine le nombre de modules et l'inscrit sur le formulaire.
5. L'enseignant complète les attestations en indiquant « Équivalence » dans la section remarque.
6. L'élève remet les copies de son formulaire à son conseiller.
7. Le conseiller remet la copie blanche à la direction.
8. Le conseiller établit la planification annuelle.

4.3 NORME : La promotion par matière est indispensable au projet AMI.

MODALITÉS

4.3.1 L'école met en place la promotion par matière pour tous les degrés

scolaires et toutes les matières.

4.3.2 L'élève obtient sa promotion pour le degré supérieur quand tous les modules d'un cours sont terminés.

4.3.3 L'enseignant de la matière remplit le formulaire « Promotion/Changement de cours »

4.3.4 Le conseiller, puis l'adjoint responsable, valident l'inscription de l'élève dans la matière du niveau suivant en signant le formulaire de promotion/choix de cours.

4.3.5 La décision d'autoriser une promotion doit tenir compte de la planification annuelle de l'élève. Idéalement, l'élève devrait avoir effectué 80 % de son mandat annuel pour que son inscription dans la matière promue soit validée.

4.3.6 Il est à noter que les règles régissant la promotion par matière s'appliquent au 2^e cycle (secondaire 3, 4, 5). Les modalités de reprise seront déterminées par l'enseignant de la matière, en conformité avec le projet éducatif.

4.3.7 En cas d'échec au résultat disciplinaire, l'enseignant, en accord avec la direction, décidera des moyens à prendre pour que l'élève atteigne au moins le seuil minimal de réussite.

4.3.8 À la fin de chaque année scolaire, lors de la révision des choix de cours, les dossiers des élèves qui cumulent un retard considérable (plus de deux ans dans une matière) seront étudiés par la direction.

4.3.9 Un élève qui échoue un des cours pour lesquels le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport prévoit des épreuves uniques est réinscrit l'année suivante dans le même cours. L'enseignant, en accord avec la direction, décidera des moyens à prendre pour que l'élève fasse les apprentissages nécessaires à la réussite de la reprise d'évaluation. L'élève doit choisir, en étant guidé par son enseignant, entre deux scénarios :

- Refaire certains modules ou parties de modules et se présenter à la prochaine reprise d'évaluation. Dans ce cas, seule la note à l'épreuve unique comptera.
- Se réinscrire au cours et refaire l'ensemble des modules. En laissant un intervalle d'un an entre le premier examen et la reprise, la note-école sera prise en considération.

5. La Communication

5.1 NORME : L'école utilise différents moyens de communication pour informer les parents.

5.1.1 Les moyens de communication sont : l'attestation, la planification annuelle, le suivi individuel, le plan d'action périodique, le bulletin officiel, le formulaire de choix de cours et le plan d'intervention.

5.2 NORME : La communication écrite officielle privilégiée est le document « suivi individuel ».

5.2.1 La planification annuelle est la première communication écrite officielle. Elle est transmise aux parents lors de la première rencontre parent-conseiller à la mi-septembre

5.2.2 Les autres suivis individuels seront transmis aux parents lors des périodes bilans. Ces périodes sont prévues :

- Entre la 7^e et la 8^e semaine
- Entre la 13^e et la 14^e semaine
- Entre la 20^e et la 21^e semaine (choix de cours)
- Entre le 26^e et la 27^e semaine
- Entre la 31^e et la 32^e semaine

5.2.3 Le suivi individuel de février est remplacé par l'opération choix de cours.

5.2.4 Lors des périodes bilans, le conseiller complète avec chacun de ses élèves, le plan d'action périodique. Lors de la rencontre, le conseiller :

- s'assure que tous les résultats des attestations signées soient inscrits dans la planification annuelle;
- amène l'élève à planifier les modules à faire pour les 6 prochaines semaines;
- s'assure que le bilan est acheminé aux parents pour commentaires et signatures, au moins 4 fois par année.

5.2.5 L'élève est convoqué à une rencontre individuelle obligatoire 4 fois par année;

5.3 NORME : L'école produit un bulletin trois fois par année, à la fin de chaque étape.

5.3.1 Le bulletin contient les résultats des modules complétés par l'élève au moment de la saisie des résultats.

5.3.2 Le résultat disciplinaire est calculé selon la pondération des modules.

5.3.3 La compétence « organiser son travail » fait l'objet d'un commentaire au bulletin à l'étape 3.

5.4 NORME : L'équipe-école planifie les moments des bulletins en respectant les dates limites imposées par la ministre.

5.4.1 L'équipe-école élabore le calendrier de fin de chacune des 3 étapes et de remise des bulletins, dans le respect des dates limites : 20 novembre, 15 mars et 10 juillet. Le calendrier de remise des bulletins est acheminé aux parents en début d'année.

5.4.2 Des rencontres parents-conseillers ont lieu à trois reprises: lors de la remise de la planification annuelle en début d'année scolaire, lors de la remise du

premier bulletin et à la suite de l'opération choix de cours en février.

6. La qualité de la langue (en développement)

6.1 NORME : La qualité de la langue parlée et écrite est prise en compte dans toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation des élèves de l'école.

Modalités

6.1.1 Un indicateur est inclus sur l'attestation remise à l'élève.

6.2 NORME : La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.

6.2.1 L'ensemble des intervenants scolaires est mis à contribution dans la promotion de la qualité de la langue parlée et écrite.

Cheminement scolaire

Règles de passage

La commission scolaire de Laval est responsable d'établir les règles de passage du premier au second cycle du secondaire.

Règles de passage au deuxième cycle du secondaire	Classement à l'école Georges-Vanier
L'élève est promu au 2 ^e cycle de l'enseignement secondaire s'il a accumulé 28 unités de la 2 ^e secondaire, incluant français ET mathématique.	Promotion au deuxième cycle. Dans le profil régulier, la promotion par matière s'applique.
L'élève est promu au 2 ^e cycle en bénéficiant de soutien en français, s'il est en échec dans cette discipline de 2 ^e secondaire et qu'il a accumulé 20 unités de la 2 ^e secondaire incluant mathématique; l'élève est promu au 2 ^e cycle en bénéficiant de soutien en mathématique, s'il est en échec dans cette discipline de 2 ^e secondaire et qu'il a accumulé 22 unités de la 2 ^e secondaire incluant français.	Promotion au deuxième cycle avec du soutien en français ou en mathématique. Soutien : Permet à l'élève de surmonter les difficultés qui retardent ses apprentissages scolaires. Exemple : accompagnement par un enseignement ressource, récupération, aide aux devoirs, mise à niveau, etc.
L'élève qui passe au 2 ^e cycle du secondaire sans avoir réussi français et mathématique bénéficie d'un profil d'enseignement adapté à ses acquis pédagogiques.	Recommandation de classement en AT1 ou AT2 après l'analyse des besoins et capacités de l'élève.

Une mise à jour de ces règles est prévue pour tenir compte des changements aux encadrements légaux.

Service d'année transitoire (AT)

Le fait d'être en échec pouvant difficilement être utilisé pour classer un élève au projet AMI, nous utilisons le retard dans les matières pour identifier les élèves devant être référés au service d'année de transition. Le classement AT doit respecter les règles de passation de la commission scolaire.

Le service d'AT doit être perçu comme un privilège. La présence à l'école est obligatoire et les absences non motivées pourraient mener au retrait du service. L'enseignement en AT est donné par des enseignants d'adaptation scolaire.

Principes à la base du service AT.

Progression pédagogique « année de transition » (AT)

Les élèves classés au profil AT ont un retard académique dans plusieurs matières. Par exemple, ils peuvent être en F3 avec des acquis du 1^{er} cycle du secondaire à consolider dans quelques matières dont MATHÉMATIQUE et/ou FRANÇAIS.

C'est une année de transition en vue de réintégrer le régulier. Le but est de redonner le goût à l'élève de venir à l'école et de lui redonner confiance.

(AT2)

La maquette de cours de ces élèves inclut les matières de base (français et/ou mathématique du 1^{er} cycle du secondaire (et parfois du 2^e cycle du secondaire dans certaines matières) + une option + le cours d'éducation physique.

Le profil académique des élèves doit leur permettre d'avoir les préalables au programme de DEP de leur choix. L'objectif est clairement de les diriger vers la formation professionnelle ou l'école des adultes.

Principes pour recommander des élèves en AT2

Le service s'adresse aux élèves qui fréquentent le 2^e cycle du secondaire tout en ayant une matière de base (FRA, MAT) ou plus au 1^{er} cycle du secondaire et qui ont 15 ans ou plus au 30 septembre.

Le conseiller qui juge qu'un de ses élèves bénéficierait du service AT ou AT2 réfère ce jeune à la direction.

Service classe TREMPLIN

Les élèves qui fréquentent les classes TREMPLIN bénéficient d'un temps supplémentaire afin de consolider les acquis du primaire tout en acquérant des connaissances et des compétences du 1^{er} cycle du secondaire. Y sont recommandés les élèves qui passent au secondaire sans avoir terminé les acquis du 3^e cycle du primaire en FRANÇAIS et MATHÉMATIQUE. Les attentes par rapport aux exigences du programme d'étude ont été modifiées. L'enseignement est dispensé par des enseignants en adaptation en scolaire.

Service de mise à niveau

Ce service s'adresse à des élèves ciblés par les enseignants ou ayant un code de difficulté. Les élèves bénéficiant de ce service doivent avoir un plan d'intervention. Ce service est organisé et offert par les enseignants ayant des périodes de mises à niveau à leur horaire.

Type d'élève pouvant bénéficier de ce service :

1) L'élève souvent en correctif (notes se situant à 65 % et moins) :

ou

2) Retard marqué dans la matière (3 modules et plus en retard en regard de l'échéancier de la matière/niveau concernée et au moment de la recommandation en janvier);

3) L'élève en échec et en reprise du programme.

La recommandation de classement est faite par l'enseignant ou les enseignants de la matière/niveau concernée (le conseiller est idéalement consulté). La direction approuve la liste des élèves recommandés. Elle pourrait ajouter ou retirer des élèves.

6^e année du secondaire (F6)

L'esprit du F6 est d'accompagner les élèves qui n'ont pas atteint les exigences pour l'obtention du DES (diplôme d'études secondaires).

Critères pour l'admission en F6 en vue de l'obtention du DES :

- 1) Avoir moins de 18 ans au 30 septembre de l'année en cours;
- 2) Être en vue d'obtenir un DES (le nombre de modules à faire en F6 doit être moindre que le nombre de modules réussis en F5 ou avoir réussi un minimum de 34 unités);
- 4) Avoir un minimum de 4 matières ou l'équivalent de 18 unités au profil;
- 5) Ne pas avoir de problèmes de comportement ou d'absentéisme.

Lors de la période de choix de cours, les élèves de 5^e secondaire à risque de ne pas être diplômés sont sensibilisés par leur conseiller afin d'entreprendre une démarche pour une 6^e année au secondaire. Cette démarche peut comprendre une rencontre avec la direction, l'établissement d'un plan d'action de février à juin, une sensibilisation à la différence entre une sixième année au secondaire ou une demande d'admission à l'éducation des adultes.

Il apparaît important de noter qu'un élève qui ne réussit pas à compléter son plan d'action de février à juin devrait réaliser que sa scolarisation au secteur jeune n'est plus la solution. Il est essentiel de RESPONSABILISER les élèves, en cohérence avec le projet éducatif.

Programmes de mathématique

Extrait de programme de formation de l'école québécoise :

« Durant la première année du deuxième cycle, l'élève complète sa formation de base en mathématique et choisit la séquence qui lui convient le mieux. Pour l'aider à faire son choix, l'enseignant l'amène à cerner ses centres d'intérêt et ses aspirations, à prendre conscience de ses réactions, de ses attitudes et de ses préférences dans des contextes liés aux différents champs mathématiques et aux visées des cheminements offerts. En ce qui a trait aux aptitudes requises, il considère le niveau de développement des compétences de l'élève ainsi que certains aspects cognitifs et métacognitifs de sa démarche. »

C'est en lien avec la dernière phrase que lorsqu'un élève obtient un résultat disciplinaire entre 60% et 69% en mathématique de 3^e secondaire (MAT 306), il sera inscrit dans la séquence mathématique Culture, société et technique (MAC). L'élève qui aura un résultat disciplinaire entre 70% et 74% en MAT 306 pourra s'inscrire à la séquence Technico-science (MAT) ou (MAC). Finalement, l'élève qui aura un résultat disciplinaire de 75% ou + pourra s'inscrire à la séquence Science naturelle (MAS) ou (MAT) ou (MAC). Tout élève désirant modifier le choix de cours qui lui aurait été imposé devra en faire la demande à la direction adjointe responsable de son niveau durant le mois de septembre (seulement pour les élèves ayant terminé le cours de 3^e secondaire en juin ou en cours d'été). Pour les promotions en cours d'année, l'élève bénéficie de deux semaines (après la confirmation de la promotion par l'enseignant de mathématique) pour se prévaloir d'une demande de changement. Toute demande effectuée hors des délais prévus dans cet alinéa sera automatiquement refusée.

Programmes de sciences

En secondaire 4 pour avoir accès aux sciences STE et SEN l'élève devra être inscrit en mathématique 4^{ième} secondaire en MAS ou MAT.

Pour s'inscrire à un cours de science en 5e secondaire, l'élève doit avoir réussi le programme science et technologie de l'environnement (STE-404) ou le cours science et environnement (SEN 402).

Programme anglais enrichi

Les élèves qui désirent suivre le cours d'anglais enrichi en font la demande lors de la période de choix de cours. En cas d'échec en anglais enrichi, l'élève est inscrit l'année suivante en anglais régulier au niveau du cours échoué. L'enseignant d'anglais régulier peut lui reconnaître des modules pour les compétences maîtrisées.

AUTRES SERVICES :

Problèmes rencontrés par l'élève	Service
Motivation Comportement	Service d'aide à l'élève
Difficultés académiques ou organisationnelles passagères	Enseignant ressource
	Cours du samedi
	Récupération après l'école
	Tutorat par les pairs

Éléments du code de vie relatifs à l'évaluation des apprentissages

Extrait du code de vie :

PLAGIAT (annexe au code de vie)

Tous les cas de plagiat (manuscrit ou électronique) doivent être relevés en envoyant une copie de formulaire à l'adjoint. De cette façon, les cas de plagiat systématique ressortiront par l'accumulation des interventions dans le dossier de l'élève. Les parents seront informés par la direction, de plus on appliquera la politique suivante :

- A) Copiage à l'examen du ministère.
 - Appliquer la politique du ministère (cf. responsable des examens).
 - S'il y a lieu, remettre l'appareil électronique à l'adjoint responsable de l'élève.

- B) Copiage à un examen de module.
 - Faire une autre version considérée comme reprise et **suspension appropriée**.
 - S'il y a lieu, remettre l'appareil électronique à l'adjoint responsable de l'élève.

- C) Falsification de signature ou de notes
 - Sur un module
 - Sur une attestation
 - Usurpation d'identité
 - Agenda
 - Suspension

- D) Vol de document
 - Suspension appropriée. De plus, l'élève devra refaire le module et présenter des excuses à l'élève lésé devant le professeur.
 - ◆ Module

◆ Corrigés et examens

- Suspension appropriée et réparation après entente avec le professeur et rencontre avec l'adjoint.

E) Copiage

- Module (en tout ou en partie)
ou
travaux de recherche
- Retenue pour le donneur et le receveur.
 - Détruire le module du donneur et du receveur.
 - Annuler les travaux du donneur et du receveur.
 - S'il y a lieu, remettre l'appareil électronique à l'adjoint responsable de l'élève.

LES RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES

Épreuves de fin de programme

Le cas échéant, quand tous les modules d'un cours sont terminés, l'élève doit passer l'épreuve de fin de programme ou une situation d'évaluation à la session suivante. L'épreuve est OBLIGATOIRE, aucun élève ne peut s'y soustraire.

Absence à une épreuve

Seuls les motifs suivants peuvent motiver une absence à une épreuve :

- ❖ Maladie sérieuse ou accident, confirmé par une attestation médicale
- ❖ Mortalité d'un proche parent (père, mère, frère, sœur, grand-père, grand-mère)
- ❖ Convocation à un tribunal
- ❖ Délégation à un événement d'envergure provinciale, nationale ou internationale tel un

congrès d'étudiant, une compétition sportive

Reprise d'une épreuve

En cas d'échec, l'élève peut s'inscrire à une épreuve de reprise. Il doit le faire au moins un mois avant le début de la session d'épreuve. Dans ce cas, seule la note obtenue à l'épreuve est retenue.

Gestion des épreuves

Le ministre du Ministère de l'Éducation des Loisirs et des Sports peut exiger la passation d'épreuves uniques dans certaines disciplines. Ces examens de fin de programme OBLIGATOIRES ont lieu au moment prescrit par le ministère de l'Éducation. Pour être admis à une épreuve ministérielle, l'élève doit avoir été légalement inscrit dans une école et y avoir suivi le programme correspondant ou avoir reçu à la maison un enseignement équivalent, à la suite d'une dispense de fréquenter une école.

Pour l'année scolaire 2014-2015, ces disciplines sont :

- Français langue d'enseignement de 5^e secondaire;
- Anglais langue seconde de 5^e secondaire programme de base et programme enrichi;
- Science et technologie et applications technologiques et scientifiques, 4^e secondaire;
- Histoire et éducation à la citoyenneté, 4^e secondaire
- Mathématique : culture, société, technique, technico-science et science naturelle; 4^e secondaire.

Le ministre de impose également une épreuve obligatoire en 2^e secondaire pour le cours de français langue d'enseignement.

De plus, la commission scolaire peut imposer des épreuves pour les programmes de fin de premier cycle.

Chaque année, la commission scolaire rend disponible des épreuves locales facultatives pour l'évaluation des programmes des disciplines suivantes :

- Français langue d'enseignement
- Anglais langue seconde
- Mathématique
- Science et technologie

- Univers social.

Les enseignants responsables de ces programmes peuvent inclure dans leur planification d'évaluation, la passation d'un examen de fin de programme et/ou des sessions d'examen.

Le service de l'organisation scolaire se charge de commander le nombre d'examens selon les informations fournies par les enseignants. Le service de l'organisation scolaire est également responsable d'organiser la session d'examen.

Sanction des études

LA SANCTION DES ÉTUDES POUR LES ÉLÈVES EN F-5 (J5)

Diplôme d'études permettant entre autres la poursuite des études au COLLÉGIAL
Accumuler 54 unités de 4 ^e et 5 ^e secondaire
Minimum de 20 unités de la 5 ^e secondaire
Unités obligatoires <ul style="list-style-type: none">▪ 6 unités en français de la 5^e secondaire▪ 4 unités en anglais de la 5^e secondaire▪ 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire▪ 4 unités de science et technologie ou 6 applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire▪ 4 unités en histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire▪ 2 unités d'arts de la 4^e secondaire▪ 2 unités d'éthique et culture religieuse ou éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire
Le ministère de l'Éducation se réserve le droit de modérer les résultats d'école. La réussite des cours comportant des épreuves ministérielles deviendra officielle avec le relevé de notes publié en juillet par le MELS.

Pour s'assurer de la qualité de l'évaluation lors des épreuves uniques, le service de l'organisation scolaire prépare les enveloppes contenant le matériel d'évaluation et les garde scellées jusqu'au moment de la passation de l'épreuve par les élèves.

Glossaire

Attestation : L'attestation est un document en trois copies (parents/élèves, conseiller, enseignant) attestant la réussite de l'élève à un module avec mention de la note obtenue. C'est une formule que le conseiller reçoit de l'enseignant l'informant que l'élève a réussi un module dans une matière donnée. C'est le document de base pour l'élaboration du suivi quotidien et du bilan scolaire périodique.

Conseiller : Souvent nommé tuteur dans d'autres milieux, il est responsable du suivi personnel, scolaire et social d'un groupe d'élèves qui lui sont confiés. Ce groupe d'élèves constitue son groupe-conseil.

Enseignant : Se voit confier l'enseignement et le suivi d'une ou plusieurs matières auprès d'un certain nombre d'élèves.

Équipe matière niveau : L'équipe matière niveau est composée de tous les enseignants ayant une tâche d'enseignement d'un même cours, pour le même niveau. Par exemple, l'équipe matière niveau de français 2^e secondaire comprend tous les enseignants de FRA 218.

Passage automatique : Le fait de changer de degré scolaire dans une matière, sans obtenir les unités. Se produit habituellement en cas d'échec, selon certains critères particuliers.

Période bilan : Temps dans l'année scolaire où ont lieu de façon obligatoire, les rencontres de suivi individuel. Ces périodes bilan se trouvent sur le calendrier scolaire et ont lieu toutes les 6 semaines.

Plan d'action : Le plan d'action périodique est une mise à jour de la planification annuelle. Il renseigne sur la situation scolaire de l'élève à la fin d'une étape et précise les objectifs à atteindre lors de l'étape suivante

Planification annuelle : Document où sont indiqués les matières inscrites au profil scolaire de l'élève, le nombre de modules qu'il s'engage à terminer ainsi que les dates auxquelles il compte rendre les attestations. La planification annuelle s'établit en début d'année par l'élève, guidé par son conseiller.

Résultat disciplinaire : Résultat sommaire tenant compte des pondérations respectives de compétences ainsi que de la pondération des modules déterminée par les enseignants, conformément aux cadres d'évaluation prescrits par le ministère de l'Éducation.

Suivi individuel : Désigne à la fois un document et le fait de rencontrer un élève périodiquement.

Document : Présente les résultats de l'élève, les échéanciers personnalisés et le plan d'action. C'est aussi un document apparenté à un bulletin sur lequel parents et conseillers tiennent régulièrement à jour les résultats de l'élève pour chacune des matières inscrites à son profil scolaire. Une grille de planification y est intégrée, permettant de suivre périodiquement l'évolution du mandat.

Rencontre : Temps privilégié pour un élève et son conseiller de faire le point sur le respect des échéanciers et la qualité de son organisation.